



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 525.1-2018

BY-LAW N° 525.1-2018

**RÈGLEMENT 525.1-2018 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT 525 SUR
LE PLAN D'URBANISME AFIN
D'IDENTIFIER DES SECTEURS À
RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN**

**BY-LAW 525.1-2018 TO AMEND THE
PLANNING PROGRAM BY-LAW N°525
TO IDENTIFY AREAS AT RISK OF
LANDSLIDES**

ATTENDU qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 5 mars 2018;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law has been given at the regular sitting of the Municipal Council of the Town of Hudson, duly called and held on March 5th, 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit mettre à jour certaines dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme afin de se conformer à la réglementation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

WHEREAS the Municipal Council must update certain provisions contained in the Planning Program By-Law in order to comply with the Vaudreuil-Soulanges MRC's provisions;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville d'Hudson a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT VISANT MODIFIER LE RÈGLEMENT 525 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES SECTEURS À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN » lors d'une séance ordinaire dudit conseil municipal dûment convoquée et tenue le 5 mars 2018;

WHEREAS a draft by-law entitled "BY-LAW TO AMEND THE PLANNING PROGRAM BY-LAW N° 525 TO IDENTIFY AREAS AT RISK OF LANDSLIDES" was adopted by resolution of the Municipal Council of Hudson, at its regular sitting, duly called and held on March 5th, 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, une assemblée de consultation publique le 20 mars 2018, portant sur ledit projet de règlement;

WHEREAS a public consultation meeting on the draft By-law was duly called and held on March 20th, 2018;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

WHEREAS this by-law was submitted for examination of compliance with the relevant objectives and all additional Vaudreuil-Soulanges MRC plan documents, in accordance with the applicable provisions contained in the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

Il est ordonné et statué par le Règlement 525.1, intitulé « Règlement 525.1 modifiant le règlement 525 sur le plan d'urbanisme afin d'identifier des secteurs à risque de glissement de terrain », comme suit :

It is ordained and enacted by By-law 525.1, entitled "By-Law 525.1 amending the Planning By-Law N° 525 to identify areas at risk of landslides" as follows:

ARTICLE 1

ARTICLE 1

Le troisième paragraphe de l'article 1.8.1 intitulé « Les contraintes naturelles » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

The third paragraph of Article 1.8.1 entitled 'Natural Constraints' is repealed and substituted by the following:



« Le territoire de la ville comprend quelques secteurs à risques de glissements de terrain. Les talus abrupts sont protégés de façon notamment, à ce qu'aucune coupe d'arbres ou aucun déblai ou remblai n'y soit effectué. Le talus Alstonvale qui comprend une dénivellée d'environ 20 mètres doit aussi être protégé même s'il s'insère à l'intérieur de la zone agricole. »

'The Towns' territory includes some areas at risk of landslides. Steep slopes are protected in such a way that no cutting of trees or any excavation or backfill is made there. The Alstonvale slope, which includes a vertical drop of approximately 20 metres, must also be protected even if it is inserted inside the agricultural zone.'

ARTICLE 2

ARTICLE 2

Le plan d'urbanisme 525 est modifié par le remplacement du plan 6 intitulé « LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES » par le plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

The Master Plan N° 525 is amended by replacing Plan 6 entitled 'NATURAL AND ANTHROPOGENIC CONSTRAINTS' by the plan attached to Appendix A of this By-Law to form an integral part thereof.

ARTICLE 3

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

This by-law comes into force according to Law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Mélissa Legault
Greffier/Town Clerk

Avis de motion
Consultation publique
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

5 mars 2018
20 mars 2018
3 avril 2018
6 avril 2018



ANNEXE A
APPENDIX A

